

Règlement intérieur Shine RH Organisme de formation



Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires participant aux formations organisées par Shine RH, afin de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Shine RH et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Règles générales

1. Assiduité et ponctualité

- Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation fixés et communiqués à l'avance par Shine RH. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en informer l'organisme dans les plus brefs délais.

2. Tenue et comportement

- Une tenue décente et un comportement respectueux envers tous (formateurs, autres stagiaires, personnel administratif) sont exigés. Les actes de violence, de harcèlement, de discrimination ou toute autre forme d'incivilité ne seront pas tolérés.

3. Utilisation du matériel

- Le matériel mis à disposition par Shine RH doit être utilisé conformément à son objet. Toute dégradation ou perte du matériel pourra entraîner une facturation des frais de remplacement ou de réparation aux stagiaires responsables.

Article 3 : Hygiène et sécurité

1. Consignes de sécurité

- Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes de sécurité indiquées dans les locaux de Shine RH. En cas d'incendie, ils doivent suivre les instructions du formateur ou du personnel de l'organisme pour évacuer les lieux.

2. Interdiction de fumer

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de Shine RH, sauf dans les zones désignées à cet effet.

Article 4 : Discipline

1. Sanctions disciplinaires

- Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Celles-ci peuvent aller de l'avertissement écrit à l'exclusion définitive de la formation, selon la gravité des faits reprochés.

2. Procédure disciplinaire

- Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire concerné n'ait été informé par écrit des griefs retenus contre lui. Le stagiaire sera convoqué pour un entretien avec le responsable de l'organisme avant toute décision.

Article 5 : Respect de la vie privée

Les stagiaires doivent respecter la vie privée et les données personnelles des autres stagiaires et du personnel. Toute collecte ou utilisation des données personnelles sans consentement explicite est strictement interdite.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les supports de formation remis aux stagiaires demeurent la propriété de Shine RH. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, sans autorisation de l'organisme est strictement interdite.

Article 7 : Dispositions finales

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive à une session de formation. Tout stagiaire est tenu d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Date de mise en application : 01/01/2024

Maëva GHILAS

PDG Shine RH

NOM Prénom stagiaire & signature

